

Le mi-temps thérapeutique

Vous avez été malade ou victime d'un accident et souhaitez reprendre votre activité professionnelle progressivement. Le temps partiel thérapeutique, aussi appelé mi-temps thérapeutique, est une solution qui pourrait vous convenir. Voici quelques réponses à vos questions qui vous guideront dans vos démarches.

Qu'est-ce que le mi-temps thérapeutique ?

Il vous permet d'aménager temporairement la durée de votre travail, suite à une maladie ou un accident, et ainsi reprendre votre activité en douceur, mais également tout en étant encore malade, limiter la fatigue et le stress engendrés par une reprise complète. Cet aménagement ne pourra que favoriser votre guérison.

Quelles démarches effectuer ?

Pour bénéficier du mi-temps thérapeutique, il faut avoir fait l'objet d'un arrêt de travail indemnisé par la Sécurité sociale.

Même si vous aviez déjà repris le travail à temps complet, vous pouvez tout de même demander à faire l'objet d'un mi-temps thérapeutique.

- Il doit être prescrit par le médecin traitant avec la précision du pourcentage d'activité (50%, 80% ou autre) ;
- Il faut l'accord de l'employeur ;
- Vous devez établir une attestation avec votre employeur mentionnant les modalités :
 - Répartition des jours
 - Répartition des heures de travail
 - La rémunération
 - La nature de l'emploi
 - L'accord de l'employeur.
- Lors d'une visite médicale de reprise, le médecin du travail émettra un avis d'aptitude ou d'inaptitude ;
- Vous transmettez la prescription du médecin traitant et l'attestation de l'employeur à la CPAM, qui donnera son accord ou pas, suivant l'avis du médecin conseil, pour l'indemnisation.

A quel salaire pourrez-vous prétendre lors de votre mi-temps thérapeutique ?

En ce qui concerne votre rémunération, celle-ci sera versée à hauteur des heures de travail effectuées, plus l'indemnisation de la Sécurité sociale et le cas échéant, l'indemnisation complémentaire de l'employeur (si la convention collective le prévoit), sans pour autant dépasser de montant de votre salaire à temps plein.

Combien de temps peut durer un mi-temps thérapeutique ?

En réalité, il n'a pas de durée maximale définie par la loi. Toutefois, il ne peut excéder d'un an le délai de trois ans permettant le versement des indemnités journalières.

Quels pourront être vos horaires ?

Ceux-ci seront fixés d'un commun accord avec votre employeur, tout en respectant les prescriptions du médecin traitant. L'avis de celui-ci est prépondérant pour établir la durée de travail à plus ou moins 24 heures par semaine.

Quel sera votre statut ?

La reprise d'une activité en mi-temps thérapeutique ne suspend pas votre contrat de travail. Cependant, cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

Les congés payés lors d'un mi-temps thérapeutique ?

Vous bénéficierez de deux jours et demi de congés payés par mois, comme les salariés à temps complet ou ceux à temps partiel, dans la limite de 30 jours maximum.

La prise de congés payés est tout à fait possible, comme pour tout salarié à temps complet ou à mi-temps.

Toutefois, les congés payés plus l'indemnité journalière de la Sécurité sociale ne devront pas être supérieurs à la perte journalière de gain liée à la réduction de votre activité en mi-temps thérapeutique. Vous informerez votre CPAM pour éviter un dépassement de la somme.

M.U.